



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 7/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET

Pouvoirs :

Mme BERTHOLLAZ à M. OULIE - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - M. MENGEAUD à M. PORTE - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. ALLIOTTE à Mme SAHUN - Mme CONTICELLO à M. SANCHEZ. Mme ROVARINO à Mme NERSESSIAN.

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EAJE – BONUS TERRITOIRE CTG » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

N° Acte : 7.5

Délibération n° 23-18

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le décret 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans du Code de la Santé Publique.

VU la lettre circulaire émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2019-005, précisant les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

De la délibération n° 22-141, considérant qu'il convient de renouveler la convention de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » pour les six établissements Petite Enfance de la ville de Vitrolles pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

VU la modification des agréments qui n'engage en rien le nombre de berceaux dans les établissements d'accueil du jeune enfant dont le montant forfaitaire de bonus « territoire Ctg » pour les places existantes soutenue par la collectivité est de 1589,62€.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026, comme indiqué dans l'article 3.4 pour les crèches suivantes :

- MAC AUGUSTE RENOIR, MAF LE NID, MAC LE MOULIN DE LA FRESCOULE, MAC LA PLAINE, MAC LOU PITCHOUN et MAC LES PETITS ROBINSONS,

Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant à la convention de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » pour les six établissements Petite Enfance de la ville de Vitrolles pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Établissement d'accueil du jeune enfant Eaje - Bonus territoire » avec la Caisse d'Allocations Familiales.

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'année en cours.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 3 février 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)



Avenant
Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant
Eaje
- Bonus territoire Ctg

Avril 2020

Entre :

LA COMMUNE DE VITROLLES

représentée par son Maire, **Monsieur Loic GACHON**

dont le siège est situé : Hôtel de Ville – BP30102 – 13743 Vitrolles Cedex

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

représentée par son Directeur Général, **Monsieur Yves FASANARO**

dont le siège est situé : 215 Chemin de Gibbes - 13348 MARSEILLE Cedex 20

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) signée le 08/07/2022 intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Suite au redéploiement des places existantes, le présent avenant annule et remplace l'article 3.4 de la convention initiale, comme suit :

3.4- Les modalités de calcul du bonus « territoire Ctg »

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement :

Etablissement	Nombre de places soutenues
MAC AUGUSTE RENOIR	82
MAF LE NID	68
MAC LE MOULIN DE LA FRESCOULE	44
MAC LA PLAINE	20
MAC LOU PITCHOUN VITROLLES	39
MAC LES PETITS ROBINSONS	39

Montant forfaitaire de bonus « territoire Ctg » pour les places existantes soutenue par la collectivité : 1589.62 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national ²prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier³ par habitant et revenu par habitant⁴) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	--	---	--	---	----------------------------

1 Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

2 Neuf tranches se découpent de la façon suivante :

- Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ;
- Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ;
- Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ;
- Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€,
- Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ;
- Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ;
- Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ;
- Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

3 Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

4 Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Article 2 – Incidences de l’avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023 jusqu’au 31/12/2026.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Marseille,

Le 05/01/2023,

En 2 exemplaires

<p>LE DIRECTEUR GÉNÉRAL de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône</p>	<p>LE MAIRE de la Commune de Vitrolles</p>
<p>Yves FASANARO</p>	<p>Loic GACHON</p>
<p>(CACHET)</p>	<p>(CACHET)</p>

